



# FEDERATION FRANCAISE DE TIR

Ligue Régionale de Tir de Provence

## Comité Départemental de Tir Sportif de Vaucluse

Chez M. Gilles BOURDOT  
880 route d'Ansois  
84530 VILLELAURE  
04.90.09.80.62  
[gilles.bourdot@orange.fr](mailto:gilles.bourdot@orange.fr)

E-Mail : [cdtsv@cdtsv.com](mailto:cdtsv@cdtsv.com)

Site internet <http://www.cdtsv.com>

A Villelaure le : 20/09/2011

M. le Président du Comité Départemental de Tir Sportif de Vaucluse

à

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Références : ADM/CDTSV/GB/ N° 024

**Objet** : Constitution et procédure de dépôt des dossiers de demande de détention d'armes soumises à autorisation.

Il nous a été rapporté à plusieurs reprises et, nous avons constaté que, souvent, les tireurs qui déposent un dossier de renouvellement de détention sont confrontés à diverses tracasseries de la part des autorités de police ou gendarmerie. Ceci peut être sans doute attribué à un manque d'information des personnes qui collationnent les dossiers.

En exemple, il nous a été rapporté que :

- Des tireurs avaient eu la visite de gendarmes venus photographier leur coffre-fort.
- Souvent, les autorisations transmises par la préfecture sont égarées, parfois le dossier déposé est perdu.
- Il arrive aussi que la personne réceptionnant le dossier demande des pièces supplémentaires...

Afin de faciliter la constitution du dossier nous donnons aux tireurs la liste des pièces à fournir.

Liste que voici :

- Avis favorable du Président d'association, validé par la ligue.
- Photocopie recto-verso de la licence FFTir de la saison en cours, signé du médecin.
- Attestation sportive du club précisant le numéro d'association auprès de la FFTir attestant que vous êtes membre dudit club et à jour de cotisation.
- Photocopie recto-verso du carnet de tir.
- Photocopie de justificatif de domicile.
- Photocopie recto-verso de la carte Nationale d'identité en cours de validité.
- Justificatif de la possession d'un coffre ou d'une armoire forte (facture d'achat, attestation sur l'honneur).
- Formulaire cerfa 20-3257 n°5 (deux) exemplaires).
- L'original de l'autorisation de détention dont le titulaire aura pris soin de faire une photocopie.

Nous précisons que l'autorité recevant le dossier doit remettre à l'intéressé un récépissé mentionnant le type et le numéro de l'arme, ainsi que la date à laquelle le dossier a été déposé. Au besoin cette attestation se fera sur la copie de la détention que le demandeur conserve, avec la mention : "dossier de demande de renouvellement déposé le..." cachet et signature de l'autorité

Le dossier de demande doit être déposé dans un délai de trois mois avant la fin de l'échéance de la détention.

Nous pensons qu'un rappel auprès des administrations de police et gendarmerie pourrait être fait par la préfecture, organisme garant du respect des bonnes règles. De notre côté nous nous efforçons de faire la même chose auprès des tireurs titulaires de détentions d'armes de 1ère et 4ème catégorie afin qu'ils respectent la procédure et les délais de dépôt des dossiers de renouvellement.

Nous pensons qu'une rencontre pourrait être organisée entre le service de la réglementation et le Comité Départemental de Tir Sportif de Vaucluse, à votre convenance, afin d'en débattre.

Je vous prie de croire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président  
Gilles BOURDOT

